

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 158/2001

**OBJET : ASSAINISSEMENT
PENALITES DE RETARD**

Le Président informe le Conseil Communautaire que des pénalités de retard ont été appliquées d'office par la Direction Départementale de l'Equipement de Wissembourg à l'entreprise ROEHRIG pour les travaux réalisés dans la rue des Prés à LEMBACH.

Le montant de ces pénalités, au titre de l'assainissement, est de 13 137,46 F,
soit 2 002,79 Euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les pénalités de retard tels que précités.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 décembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

